



PROCES VERBAL

séance du Conseil Municipal

22 novembre 2016

18h30

Aujourd'hui mardi 22 novembre 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Annie-Claude POIRAT - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU – M. Jérôme TEXIER-BLOT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER -

M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2

Ouverture de la séance et état des pouvoirs reçus.

M. le MAIRE donne lecture d'un message en hommage à Michel JAYAT Elu à la Ville de COGNAC de 2001 à 2014 et dont les obsèques se sont déroulées le jour même **(texte)**

Noël BELLIOU donne lecture d'un texte en hommage à Michel JAYAT - **(texte)**

M. le MAIRE fait approuver le Procès Verbal du Conseil du 25 mai 2016.

ORDRE DU JOUR		
1	Tarifs 2017 des services publics	Patrick SEDLACEK
2	Décision modificative n°5	Patrick SEDLACEK
3	Avenant à la convention de GIP « cuisine publique de Cognac »	Nathalie LACROIX
4	Convention de prestation de services Ville/GRAND COGNAC	Patrick SEDLACEK
5	Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) (Rapport sur table)	Patrick SEDLACEK
6	Stationnement payant – modification du régime de gratuité décidé par le Conseil municipal du 18 juin 2015	Danielle JOURZAC
7	Participation au financement de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) - convention	Nathalie LACROIX
8	Musées – Acceptation de dons destinés à être inscrits dans l'inventaire des collections des Musées de la Ville	Gérard JOUANNET
9	Modification des statuts de CALITOM	Simon CLAVURIER
10	Réalisation d'une piste cyclable RD 732 à COGNAC – Maîtrise d'ouvrage déléguée – convention avec GRAND COGNAC	Jean-François VALEGEAS
11	Avis sur le projet de révision allégée du PLU de CHATEAUBERNARD	Claude GUINET
12	Avis sur le projet de révision allégée du PLU de CHERVES-RICHEMONT	Claude GUINET
13	Installation classée pour la protection de l'environnement – enquête publique sur la demande de la SAS VEOLIA PROPRETE pour son site situé à CHATEAUBERNARD	Claude GUINET
14	Marchés publics – V16045 – entretien des menuiseries pour les bâtiments communaux	Simon CLAVURIER
15	Marchés publics – V16085 – Fournitures de bureau, hors papiers reprographiques, consommables informatiques et loisirs créatifs (rapport sur table)	Simon CLAVURIER
16	Marchés publics – V16100 – RD732 Avenue de Royan – projet de réaménagement et création d'une piste cyclable (rapport sur table)	Simon CLAVURIER
	QUESTIONS DIVERSES	

1	Tarifs 2017 des services publics	Patrick SEDLACEK
----------	----------------------------------	------------------

Il y aurait lieu que l'Assemblée vote les tarifs 2017 des Services Publics Municipaux, tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

Emilie RICHAUD demande pourquoi une augmentation de 2 % alors que l'inflation des ménages est très inférieure, à savoir 0,4 %.

Patrick SEDLACEK répond que le choix a été de faire porter l'effort sur les tarifs des services publics et non sur l'imposition des ménages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (groupe Cognac d'Abord I + groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

VOTE les tarifs 2017 des services publics municipaux.

2	Décision modificative n°5	Patrick SEDLACEK
----------	---------------------------	------------------

RAPPEL DES MASSES BUDGETAIRES

Budget Primitif 2016 (reports exclus) :		37 002 844 €
Fonctionnement (dépendances réelles)		29 367 614 €
Investissement (effort d'équipement + amort. dette)		7 635 229 €

Poids de la décision modificative n° 5 :			
Fonctionnement (en % du budget total voté)	0,79%		230 935 €
Investissement (en % du budget total voté)	-0,88%		-67 426 €

Les principales variations sont :

En dépenses de section de fonctionnement :

* la compensation financière de 8 000 € à l'Avant Scène suite au départ d'un agent municipal (avenant 4 à la convention de délégation de service public) ;

* des ajustements des crédits des services à hauteur de 40 697 €, notamment pour les prestations du service commun "accompagnement à l'archivage" et des frais d'études ;

* une diminution de 39 000 € du coût énergétique des installations thermiques, révision de prix du marché IDEX (avenant n°3) ;

* des frais financiers complémentaires d'un montant de 105 000 €, cet ajustement concerne :

- des pertes de change sur les emprunts CHF pour 15 000 €,

- l'indemnité de remboursement anticipé pour l'emprunt du site Monnet (78 295 €) auprès du Crédit Agricole, décision du Maire n°161 du 13/07/2016, son financement était prévu initialement dans l'enveloppe budgétaire 2016 de 1M€ destinée au désendettement de la Ville après la vente du site Monnet,

- et l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable auprès d'Arkéa (11 000 €), décision du Maire n°44 du 8/03/2016 ;

* un ajustement du budget "déchets ménagers" avant le transfert à Grand Cognac à hauteur de 137 500 €, pour comptabiliser toutes les dépenses et recettes afférentes à la gestion de ce service, y compris les soldes des participations des éco-organismes ;

En recettes de section de fonctionnement :

* l'inscription de 10 000 € pour les produits de la taxe des friches commerciales votée par délibération 2015-115 du 22/09/2015 ;

* des recettes complémentaires à hauteur de 50 000 € pour des remboursements sur rémunération dans le cadre du contrat d'assurance statutaire du personnel ;

En section d'investissement :

* une inscription de 19 560 € pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le redéploiement des activités associatives sur le site de l'ancien hôpital ;

l'annulation des crédits prévus pour les conteneurs enterrés pour les déchets ménagers, du fait de leurs transferts à la Communauté d'Agglomération ;

* une inscription complémentaire de 20 000 € pour le remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable auprès d'Arkéa non prévu dans l'enveloppe budgétaire destinée au désendettement de la Ville ;

* une subvention d'équipement de 300 000 € de la REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES pour la requalification des quais et l'aménagement d'une coulée verte.

* une reconstitution des dépenses imprévues à hauteur de 134 800€, ce qui porte la dotation à 584 000 €.

Cette décision modificative est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de 139 000 € et par une diminution du recours à l'emprunt de 200 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après pour le Budget Principal 2016

Dépenses de fonctionnement		
Au titre des subventions		
Affectation de l'enveloppe « sport pour tous" BP 2016 : 1 400 € solde après DM n°4 : 1 060 €		-344,00 €
UAC FOOTBALL : 2 dossiers	65-6574-40	56,00 €
SL FOOT CHATEAUBERNARD : 1 dossier		40,00 €
LA COGNACAISE : 3 dossiers		120,00 €
CCBB : 1 dossier		32,00 €
KARATE COGNAC : 3 dossiers		96,00 €
Au titre des crédits des services		
Port de plaisance :insertion publicitaire «DSP gestion du port"	011-6231-4145	2 112,00 €
Ressources Humaines : insertions publicitaires	011-62310-0201	2 500,00 €
Ressources Humaines : frais de formation	012-64880-112	1 140,00 €
	011-61841-64	1 223,00 €
	011-61841-212	211,00 €
DSP théâtre : complément de participation (avenant 4 à la convention de DSP, délibération n° 2016-33 du 19/07/2016)	011-611-313	8 000,00 €
Administration générale : honoraires	011-6227-0201	8 460,00 €
Administration générale : frais d'études	011-617-0201	10 000,00 €
Taxe sur les friches commerciales	011-63513-90	766,00 €
Service commun « accompagnement à l'archivage » : prestations réalisées pour le compte de la Ville à compter du 1/08/2016	011-62878-323	5 000,00 €
Services Techniques : valorisation fournitures FAR	011-60631-02032	1 285,00 €
Energies : révisions de prix du marché IDEX pour l'exploitation des installations termiques (avenant n°3)	011-606120-02032	-39 000,00 €

Déchets ménagers avant transfert à Grand Cognac		
Contrat de prestations de service VEOLIA collecte et déchetterie	011-611-8120	56 000,00 €
	011-611-812	74 000,00 €
Apports Services Techniques	011-6188-8120	2 500,00 €
CALITOM traitement des déchets verts et tout venant des services techniques	65-65548-812	2 000,00 €
Charges exceptionnelles annulations de titres sur exercices antérieurs	67-673-8120	3 000,00 €
Charges financières		
Frais financiers et pertes de changes sur emprunts CHF	66-666-01	15 000,00 €
Indemnités de remboursements anticipés (sans refinancement)	66-6688-01	90 000,00 €
Autres dépenses		
Dotation aux amortissements des immobilisations	042-6811-01	- 21 696,65 €
Annulation rattachements de recettes 2015	67-6718-01	2 727,00 €
AD'Ap : travaux en régie complémentaires (AP/CP)	011-6068-02032	10 000,00 €
Dépenses imprévues : dotation après DM n°4: 449 243,90 €	022-022-01	134 851,82 €
Diminution du virement à la section d'investissement	023-023-01	-139 143,69 €
	Total dépenses fonctionnement	230 935,48 €
Recettes de fonctionnement		
Remboursements sur rémunérations de personnel	013-6419-01	50 000,00 €
REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES : accompagnement des Villes et pays d'Art et d'Histoire - programme actions 2016 (courrier du 10/10/2016)	74-7472-330	4 000,00 €
Remboursements sur contrats d'avenir	74-74712-330	9 000,00 €
participations CAF	74-7478-5220	7 008,48 €
Foyer Résidence « Alain de Raimond » produits de gestion courante (fournitures d'entretien prises sur le stock des Services Techniques)	75-758-61	1 285,00 €
Prestations de services municipaux « administratives » au profit de Grand Cognac : ajustement de la mission informatique	70-708480-01	-7 033,00 €
Valorisation des travaux en régie complémentaires (part fourniture) : AD'Ap	75-758-01	10 000,00 €
Taxe sur les friches commerciales (délibération n°115-2015 du 22/09/2015)	73-73111-01	10 000,00 €
Rôles complémentaires (taxes d'habitation et foncière)	73-73111-01	9 175,00 €
Déchets ménagers avant transfert à Grand Cognac		
Redevance spéciale 2ème semestre 2016	70-70612-8120	100 000,00 €
Dépôts de matériaux en déchetterie : 4ème trimestre 2016	70-7088-812	3 000,00 €
Ventes matériaux issues de la collecte	70-7088-8120	20 000,00 €
Participations éco-organismes	74-7478-8120	14 500,00 €
	Total recettes fonctionnement	230 935,48 €
Dépenses d'investissement		
Régularisations comptables		
Réfection des allées du jardin public	23-2313-823-841	-390,00 €

	23-2313-823-548	390,00 €
Réfection de la chaufferie de l'école élémentaire Cagouillet BP16080046	23-2313-02032-1283	-18 848,23 €
	23-2313-212-931	18 848,23 €
Musées : fourniture et pose de fenêtre	23-2313-02032-927	-5 169,60 €
	23-2313-322-1173	5 169,60 €
Déchets ménagers : conteneurs enterrés annulation de la prévision	21-2188-8120-1247	-105 000,00 €
Autre dépenses		
Redéploiement des activités associatives sur le site de l'ancien hôpital : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	20-2031-025-1309	19 560,00 €
Acquisition d'un véhicule électrique pour les cimetières	21-2182-026-650	4 000,00 €
AD'Ap : travaux en régie complémentaires	23-2313-02032-1306	-10 000,00 €
Emprunts : ajustement de la prévision suite au remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'ARKEA	16-1641-01	20 000,00 €
Mise à jour état de l'actif		
Correction de la fiche inventaire n° 0700001263	21-2138-812-1263	4 014,09 €
	Total dépenses d'investissement	-67 425,91 €
Recettes d'investissement		
REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES (CRDD 2014-2019) : requalification des quais, aménagement d'une coulée verte (courrier du 10/10/2016)	13-1322-822	300 000,00 €
Voirie : modification de la révision de prix négative sur le marché de voirie (décision modificative n°4-2016) révision définitive : 74 400,34 €	23-2315-822	-10 599,66 €
Mise à jour état de l'actif		
Correction de la fiche inventaire n°0700001263	23-2315-812 (1263)	4 014,09 €
Ajustement des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	040-2802-01	-207,00 €
	040-28033-01	-321,00 €
	040-28158-01	-8 089,00 €
	040-28182-01	-7 613,65 €
	040-28183-01	-4 116,00 €
	040-28188-01	-1 350,00 €
Autres recettes		
Emprunts	16-1641-01	-200 000,00 €
Diminution du virement à la section d'investissement	021-021-01	-139 143,69 €
	Total recettes d'investissement	-67 425,91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (groupe Cognac d'Abord ! + groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

VOTE les mouvements budgétaires ci-dessus.

3	Avenant à la convention de GIP « cuisine publique de Cognac »	Nathalie LACROIX
----------	--	-------------------------

Pour répondre aux besoins du GIP « cuisine publique de Cognac » une convention de prestations de services liées aux activités du service marchés publics de la Ville Cognac a été conclue par délibération n° 2013-89 du 20 juin 2013 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2012.

5	Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) (Rapport sur table)	Patrick SEDLACEK
----------	---	------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (notamment son article 1609 nonies C) ;

Vu l'arrêté du Président de GRAND COGNAC Communauté de Communes, du 31 août 2016, fixant la composition de la CLECT ;

Considérant le transfert de compétence des équipements sportifs de la Ville de CHÂTEAUBERNARD (stade Claude Boué : football et tennis), de la Ville de COGNAC (rugby : stade Jean Martinaud, stade de la Chaudronne, parc des sports – football : stade de Crouin), et de leurs clubs hébergés (SL Châteaubernard, Tennis Club Châteaubernard, UA Cognac football et US Cognac Rugby), en 2015,

Considérant que la mission des membres de la CLECT consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au moment de l'adoption de la taxe professionnelle unique ou de leur entrée dans la communauté de communes, mais également lors de chaque nouveau transfert de charges ultérieur, faisant suite au transfert d'une compétence précédemment exercée par les communes,

Considérant le rapport de la CLECT fixant le coût des charges transférées aux seules dépenses de fonctionnement calculées sur la moyenne des comptes administratifs précédant le transfert (2012, 2013 et 2014),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport joint en annexe.

Patrick SEDLACEK précise que la Commission locale d'évaluation des transferts (CLECT) a décidé de prendre en compte uniquement les dépenses de fonctionnement des équipements concernés en raison de la difficulté à estimer le coût d'investissement d'équipements vétustes... Cela joue bien évidemment sur le calcul de l'attribution de compensation aux communes. En effet, plus l'estimation du coût du transfert des charges est important, plus l'attribution de compensation par GRAND COGNAC à la Ville diminue ;

Emilie RICHAUD souhaite savoir si le principe d'exclusion des dépenses d'investissement du calcul du coût du transfert sera acté pour les futurs transferts à l'Agglomération.

M. le MAIRE précise que c'est l'Agglomération qui décidera pour les futurs transferts d'équipements. Pour l'heure, le mode de calcul excluant l'investissement a fait consensus général. Il n'en reste pas moins que ce mode de calcul est dangereux financièrement pour l'Agglomération et qu'il sera nécessaire d'élargir le champ de la réflexion pour les transferts à venir.

Noël BELLINOT estime le calcul du coût du transfert intéressant mais regrette que la réflexion n'ait pas avancé pour les autres équipements tels que le golf, la bibliothèque, d'autant que l'on peut craindre une remise en cause des modes de calculs des charges transférées avec l'Agglomération.

M. le MAIRE informe que dans la mesure où la Communauté de communes GRAND COGNAC n'avait pas la compétence, il lui était difficile d'intégrer les équipements tels que la bibliothèque et les ALSH.

Noël BELLINOT en convient tout en affirmant que la réflexion aurait pu avoir lieu pour le golf et les piscines en même temps que pour les autres équipements sportifs déjà transférés comme les stades.

Depuis La Ville de Cognac a confié la gestion des marchés publics municipaux au service commun « marchés publics » de Grand Cognac.

De par son adhésion, la Ville a souhaité faire bénéficier de ce service au GIP « Cuisine Publique de Cognac ».

Le coût de fonctionnement des contrats et marchés passés par le service commun « marchés publics » pour le GIP est facturé à la Ville de Cognac sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service convertis en unités de fonctionnement.

Aussi, je vous propose de refacturer à l'identique ce coût de fonctionnement au GIP « Cuisine Publique de Cognac » et de modifier par avenant la convention initiale de prestations de services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur cette opération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services réalisées au profit du GIP « Cuisine publique de Cognac ».

4	Convention de prestation de services Ville/GRAND COGNAC	Patrick SEDLACEK
---	---	------------------

La convention qui règle les prestations de services entre la Ville et GRAND COGNAC s'est terminée le 31 décembre 2015.

Les services municipaux de la Ville de Cognac ont assuré sur l'année 2016 des prestations administratives et techniques pour le compte de GRAND COGNAC Communauté de communes. Il y a lieu d'établir deux conventions pour arrêter les modalités de gestion permettant le remboursement des frais engagés par la Ville.

La convention de prestations « administratives » porte sur des missions :

- **d'archivage**, avant la création du service commun « accompagnement à l'archivage », pour aider GRAND COGNAC à préparer son déménagement ;
- **informatiques** pour préparer la future Communauté d'Agglomération ;
- **du service achats** pour les marchés en groupement de commande et la mise en vente du matériel réformé communautaire ;
- **d'expertise** sur la dette de GRAND COGNAC.

La convention des « prestations techniques et charges annexes » porte sur la maintenance et l'entretien sur les bâtiments et installations des stades transférés au 1er janvier 2016 et qui ne peuvent être assurés par GRAND COGNAC.

Compte tenu de l'organisation évolutive de la gestion des stades transférés, il a été nécessaire de procéder en fin d'année à l'état des prestations réalisées et des charges annexes engagées par la Ville jusqu'aux transferts des contrats et compteurs des fluides.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer les conventions jointes en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

APPROUVE le rapport de la CLECT joint en annexe.

6	Stationnement payant – modification du régime de gratuité décidé par le Conseil municipal du 18 juin 2015	Danielle JOURZAC
---	---	------------------

Le montant des droits de stationnement est déterminé par principe par le Conseil Municipal pour chaque zone de stationnement payant, et la politique tarifaire relève de la compétence du Conseil Municipal,

Afin de favoriser l'activité commerciale locale, il a été décidé lors du Conseil municipal du 18 Juin 2015 (délibération 2015.85), d'octroyer un régime de 9 jours de gratuité du stationnement payant sur certaines zones du centre-ville.

Les périodes de gratuité étaient définies ainsi :

- les 3 premiers jours de chaque période de soldes, soit 6 jours.
- les 3 jours payants qui précèdent la fête de Noël.

En 2016, les 3 jours précédant les soldes d'été ayant été annulés à la demande de l'association des commerçants, et afin de respecter la période de 9 jours de gratuité, il est proposé pour 2016 de reporter les 6 jours de gratuité restants, sur les 6 jours payants qui précèdent la fête de Noël, à savoir du 16 au 23 décembre 2016 inclus.

V l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement du Territoire qui s'est tenue le 03 novembre 2016,

Isabelle LASSALLE indique s'opposer aux 9 jours de gratuité estimant que la gratuité ne bénéficiera pas à la clientèle mais aux commerçants et à leurs salariés. Elle souhaiterait notamment une zone bleue toute l'année.

Danielle JOURZAC explique que la mesure est prise à la demande de l'association des commerçants.

Isabelle LASSALLE souhaite savoir également, ce qu'il a été décidé, dans le cadre de la dépenalisation du stationnement, pour la 3ème heure.

Patrick SEDLACEK informe qu'une réflexion globale est en cours sur le stationnement intégrant l'étude sur la dépenalisation du stationnement qui fera, quant à cette dernière, l'objet d'une décision du conseil municipal dès 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 voix contre (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

ADOpte la modification du régime de gratuité sur le parc de stationnement payant pour la fin de l'année 2016 comme proposé ci-dessus.

DECIDE à compter de l'année 2017 d'appliquer pour chaque année civile, une période de gratuité fixée à 9 jours, étant précisé qu'un arrêté municipal en fixera les dates et les zones concernées.

7	Participation au financement de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) - convention	Nathalie LACROIX
---	---	------------------

Conformément à la loi du 31 décembre 1959 (codifiée aux articles L 442-5 et R 442-5 et suivants du code de l'éducation), les communes ont l'obligation de financer une participation équivalente au coût d'un élève des classes de même nature de l'enseignement public **pour la partie scolaire des écoles élémentaires** de l'enseignement privé.

La circulaire du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

Le montant de la participation attribuée à l'OGEC en 2015 est de **223 000 € (pour l'exercice budgétaire 2014)**.

La participation prend en compte les divers frais de fonctionnement pris en charge pour les écoles publiques (personnel, entretien courant, énergies, fournitures diverses, etc.), à exclusion des dépenses d'investissement. Lesdites dépenses sont relevées dans le compte administratif de la Ville sur l'année N-1.

Jusqu'alors, le montant de la participation accordée par la Collectivité prenait en compte la partie scolaire non obligatoire relative aux écoles maternelles.

Considérant les contraintes financières actuelles, la Ville de Cognac financera désormais uniquement la partie obligatoire prévue par la législation, à savoir la partie scolaire des écoles élémentaires.

Toutefois, afin de permettre à l'OGEC de construire ses budgets en conséquence, la baisse du montant de la participation qui découle de cette décision s'effectue dégressivement sur trois ans aux conditions suivantes :

Considérant que le montant de la participation accordée en 2014 (tenant compte du secteur maternel, du secteur élémentaire) s'élevait à 258 930 €,

Considérant qu'au regard de la législation, le financement obligatoire devait porter sur le secteur élémentaire ce qui représenterait 151 000 €,

Considérant le fait que la Ville de Cognac a souhaité laisser à l'OGEC trois exercices pour tendre au financement de la partie obligatoire, le montant de la participation versée en 2016 s'élève à **187 000€**,

De fait, le calcul du montant de la participation versée en 2017 s'effectuera conformément à la partie obligatoire prévue par la législation, à savoir la partie scolaire des écoles élémentaires uniquement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (groupe Cognac d'Abord ! + Isabelle LASSALLE),

- **SE PRONONCE favorablement sur la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC, telle que fixée dans la convention annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention afférente à la participation précitée.**

8	Musées – Acceptation de dons destinés à être inscrits dans l'inventaire des collections des Musées de la Ville	Gérard JOUANNET
---	--	-----------------

Les musées de Cognac font régulièrement l'objet de propositions de dons. Conformément à la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ces propositions d'acquisition sont soumises à l'avis de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition.

Vous trouverez en annexe la liste des acquisitions ayant reçu un avis favorable lors de la commission scientifique du 19 mai 2016 pour enrichir les collections des musées de la Ville de Cognac.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et accepte ces acquisitions pour inscription à l'inventaire des collections des musées de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE les acquisitions détaillées en annexe, pour inscription à l'inventaire des collections des musées de la Ville.

9	Modification des statuts de CALITOM	Simon CLAVURIER
---	-------------------------------------	-----------------

Dans sa séance du 17 octobre 2016, CALITOM a validé à l'unanimité la version aboutie de ses nouveaux statuts, mieux adaptée à la nouvelle donne intercommunale.

Les principales modifications portent sur :

- l'objet du syndicat et notamment ce qui relève des compétences, celle obligatoire, d'une part, et celle facultative, d'autre part (**article 2**) ; les modalités de délégation et de reprise de la seconde (**article 3**) ;
- la représentation au sein du comité syndicat, les modalités de vote (**article 6**) et les attributions du comité syndical (**article 7**) ;
- la composition du bureau syndical (**article 8**) ;
- les dispositions financières (**article 9**) ;
- les modalités de retrait du syndicat (**article 10**) ;
- les prestations de service (**article 12**).

M. le MAIRE communique sur des difficultés rencontrées par la future communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence déchets ménagers au 1^{er} janvier 2017. En effet, celle-ci n'est pas encore créée et pour autant, il lui faut établir une convention avec CALITOM et les différentes parties concernées pour que les déchets soient ramassés dès le 2 janvier.

Noël BELLINOT souhaite savoir si le coût des prestations va augmenter avec la prise de compétence par l'Agglomération.

M. le MAIRE indique que le contrat de la Ville avec Véolia sera repris par l'Agglomération. Le reste de l'Agglomération relèvera de CALITOM.

Noël BELLLOT relève également le problème des déchetteries de CALITOM qui ne sont pas ouvertes les dimanches. Il ne souhaite pas que le service soit dégradé.

M. le MAIRE indique que pour la Ville, la déchetterie restera ouverte le dimanche, dans la mesure où c'est toujours le contrat avec VÉOLIA qui s'applique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE les nouveaux statuts joints en annexe.

10	Réalisation d'une piste cyclable RD 732 à COGNAC – Maîtrise d'ouvrage déléguée – convention avec GRAND COGNAC	Jean-François VALEGEAS
----	---	---------------------------

La Ville de Cognac, en lien avec le Département de la Charente, a engagé une réflexion concernant la requalification de la RD 732 entre la limite communale et l'échangeur avec la RN 141, ayant pour objectifs principaux la réfection de la voirie, le réaménagement des abords de la voirie (stationnements et trottoirs) et la création d'une voie de circulation dédiée aux déplacements non motorisés.

Grand Cognac pour sa part est compétent, sur son territoire, en ce qui concerne les aménagements cyclables définis par le programme communautaire. La réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 732 relève bien de cette situation.

Il apparaît ainsi que les domaines d'intervention des deux collectivités sont étroitement liés, la requalification de la RD 732 permettant d'envisager la création d'une piste cyclable.

Il est ainsi nécessaire d'assurer la cohérence des aménagements, de coordonner les travaux de réfection de la voirie et de création d'une voie dédiée aux circulations non motorisées, parallèle à la voirie, relevant respectivement des compétences de chaque maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, et afin de formaliser cette démarche, il conviendrait qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée soit conclue entre la Ville de Cognac et Grand Cognac pour d'une part, préciser les conditions de transfert et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Ville de Cognac et d'en fixer le terme, et d'autre part d'arrêter les modalités de recherches de subventions et la répartition du financement de l'opération entre les deux parties.

La Commission d'Aménagement du Territoire réunie le 03 novembre 2016 a émis un avis favorable.

ARRIVEE DE Richard FERCHAUD

Jean-François VALEGEAS précise que les riverains ont été rencontrés il y a quelques jours et ont fait part de leur inquiétude au sujet du stationnement – il peut donc annoncer aujourd'hui que des places supplémentaires de stationnement ont été créées ainsi qu'un feu qui restera au rouge et passera au vert seulement si les voitures roulent à moins de 50 km/heure.

M. le MAIRE est heureux de l'issue de ce dossier pour cette voie qui a connu l'accident mortel d'un agent de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Ville de Cognac et Grand Cognac pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 732 à Cognac.

AUTORISE Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-adjoint, à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir, sans nouvelle délibération.

11	Avis sur le projet de révision allégée du PLU de CHATEAUBERNARD	Claude GUINET
----	---	---------------

La commune de Châteaubernard a prescrit le 12 mai 2015, une procédure de révision allégée n°1 du PLU sur son territoire, en vue de réduire la zone naturelle longeant le cimetière du Breuil permettant l'extension de la zone 1AU sur laquelle l'aménagement du lotissement des Chênes (Breuil) est en cours.

Considérant que le Conseil de Communauté a arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU de Châteaubernard dans sa séance du 21 septembre 2016, et que, conformément aux articles L.123-13, L.153.33 et R.153-11 du code de l'Urbanisme, en tant que commune intéressée par cette révision, l'avis de Cognac est sollicité,

Considérant que la Commission d'Aménagement du Territoire réunie le 3 novembre 2016 a émis un avis favorable, cette révision n'ayant pas d'incidence sur le territoire de la commune de Cognac,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Châteaubernard.

12	Avis sur le projet de révision allégée du PLU de CHERVES-RICHEMONT	Claude GUINET
----	--	---------------

La commune de Cherves-Richemont a prescrit le 7 septembre 2015, des procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 du PLU sur son territoire en vue de :

- réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière.
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou des risques de nuisances.

Dans le but de :

- permettre la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 731 et de la route des pins pour sécuriser la desserte de l'espace culturel.
- permettre l'aménagement d'un parking existant en aire de covoiturage.
- favoriser le développement des entreprises et notamment la distillerie de La Salle

Considérant que le Conseil de Communauté a arrêté les projets de révisions allégées n°1-2 et 3 du PLU de Cherves-Richemont dans sa séance du 21 septembre 2016, et que, conformément aux articles L.123-13, L.153.33 et R.153-11 du code de l'Urbanisme, en tant que commune intéressée par cette révision, l'avis de Cognac est sollicité,

Considérant que la Commission d'Aménagement du Territoire réunie le 3 novembre 2016 a émis un avis favorable, cette révision n'ayant pas d'incidence sur le territoire de la commune de Cognac,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE un avis favorable aux projets de révisions allégées n°1,2 et 3 du PLU de la commune de Cherves-Richemont.

13	Installation classée pour la protection de l'environnement – enquête publique sur la demande de la SAS VEOLIA PROPLETE pour son site situé à CHATEAUBERNARD	Claude GUINET
----	---	---------------

Dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de son site de transfert de déchets situé rue Louis Blériot à Châteaubernard présentée par la SAS VEOLIA PROPLETE dont le siège social est rue Roux à LA ROCHELLE, il est procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016 inclus, sur la commune de Châteaubernard.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire du 03 novembre 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE un avis favorable sur la demande présentée par la SAS VEOLIA PROPLETE.

14	Marchés publics – V16045 – entretien des menuiseries pour les bâtiments communaux	Simon CLAVURIER
----	---	-----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal l'accord-cadre portant sur le changement des menuiseries extérieures pour les bâtiments communaux.

L'accord-cadre mono-attributaire est à lot unique, avec exécution par émission de bons de commande.

Le montant maxi annuel de l'accord-cadre est de 52 000 € HT à ne pas dépasser.

L'accord-cadre est conclu pour 1 an reconductible 3 fois, il est passé à prix unitaire, [le prix est révisable](#).

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence sur le site du BOAMP le 18 juillet 2016 et sur le site de marchés online, le 20 juillet 2016.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS le 18 juillet 2016 permettant le téléchargement mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 septembre 2016 à 12h00.

3 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : FERMETURES ROY (HOMNIA SARL) – SARL NEBOUT ET VALENTIN – MENUISERIE PATRICK VINSONNEAU.

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 septembre 2016.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission MAPA, lors de sa réunion du 21 octobre 2016 a émis un avis favorable sur l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise suivante :

SARL NEBOUT ET VALENTIN – 16300 BARBEZIEUX

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
ATTRIBUE l'accord-cadre à l'entreprise SARL NEBOUT ET VALENTIN**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de travaux et tous les avenants quels que soient leur montant et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

15	Marchés publics – V16085 – Fournitures de bureau, hors papiers reprographiques, consommables informatiques et loisirs créatifs (rapport sur table)	Simon CLAVURIER
----	--	-----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal l'accord-cadre portant sur les fournitures de bureau (hors papier reprographique, consommables informatiques et loisirs créatifs).

L'accord-cadre mono attributaire est à bons de commande avec un montant maximum annuel à ne pas dépasser de 50 000 € HT.

Pour les fournitures non répertoriées sur le bordereau de prix, une remise sur catalogue, dont le taux est fixé dans l'acte d'engagement, est appliquée sur le prix catalogue.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 3 fois tacitement pour la même durée.

L'accord-cadre [est passé à prix unitaires. Le prix est révisable.](#)

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans le BOAMP, le 20 septembre 2016.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 octobre 2016 à 12h00.

3 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : FIDUCIAL BUREAUTIQUE, BURO PRO, LYRECO FRANCE

L'ouverture des plis a été effectuée le 25 octobre 2016.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission MAPA, lors de sa réunion du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable sur l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise suivante :

- FIDUCIAL BUREAUTIQUE – 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ATTRIBUE l'accord-cadre à l'entreprise :

- FIDUCIAL BUREAUTIQUE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de fournitures et tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

16	Marchés publics – V16100 – RD732 Avenue de Royan – projet de réaménagement et création d'une piste cyclable (rapport sur table)	Simon CLAVURIER
----	---	-----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché portant sur le projet de réaménagement et la création d'une piste cyclable sis avenue de Royan, RD732.

Les travaux consistent à redimensionner et à réorganiser l'avenue, en reprenant les trottoirs et la voirie, en créant du stationnement ainsi qu'une piste cyclable.

Cette opération est répartie entre 3 maîtres d'ouvrages, en effet la piste cyclable appartient à GRAND COGNAC, la voirie au Département de la Charente et le stationnement et les trottoirs à la Ville de Cognac.

Le marché est ordinaire avec un engagement d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

La durée du marché est de 6 mois.

Le marché est passé à prix unitaires. [Les prix sont révisables.](#)

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans le BOAMP, le 14 octobre 2016.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement du dossier mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2016 à 12h00.

4 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : EIFFAGE ROUTE, EUROVIA PCL, SCOTPA, COLAS SUD-OUEST.

L'ouverture des plis a été effectuée le 4 novembre 2016.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission MAPA, lors de sa réunion du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

- EUROVIA PCL – 236 rte des Mesniers – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant estimatif de 457 495.50 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise EUROVIA PCL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

✍

M. Le MAIRE évoque l'agenda de la future agglomération. L'arrêté du Préfet devrait être communiqué d'ici le 15 décembre pour fixer le nombre des élus par commune. La désignation des élus supplémentaires, pour la Ville, pourrait ainsi se faire au conseil du 12 décembre, sinon lors d'un conseil début janvier 2017.

En revanche, il se pourrait que le délai pour les désignations soit repoussé du fait que pour le territoire de Chateauneuf, 5 communes ont fusionné, or il est nécessaire que la nouvelle collectivité ait procédé à l'élection du maire, des adjoints et des conseillers communautaires pour que le préfet puisse nommer les représentants à la future agglomération.

✍

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de séance,

Marianne JEANDIDIER

Les Membres,



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

**HOMMAGE
A
MICHEL JAYAT**

Michel nous a quittés trop tôt

Jusqu'au dernier moment de sa capacité à faire, il aura tenu à participer à la vie de la cité.

La dernière fois où je l'ai vu en forme c'était chez lui, il voulait me parler du stationnement dans sa rue, mais nous avons parlé de plus d'autres choses qui l'avaient marqué en bien ou en mal.

Michel j'ai tenu à lui rendre hommage en lui remettant la médaille de la ville. Il le méritait 10 fois, 100 fois pour son investissement au service des autres, un investissement désintéressé.

Michel a été Adjoint de Jérôme Mouhot qui lui a rendu un superbe hommage cet après-midi.

Michel je l'avais surnommé « Super Jayat » tant il était présent et même très présent.

Il était passionné par ce qu'il faisait, parce qu'il aimait les gens, parce qu'il voulait rendre service.

En 6 ans de mandat de Conseiller d'Opposition nous avons eu en tout et pour tout 2 désaccords et pour dire les choses telles qu'elles étaient il n'avait pas tout à fait tort.

En revanche souvent il venait me voir ou il me téléphonait pour me signaler une situation.

Un esprit constructif et ouvert.

Le prochain Cognac Mag lui rendra hommage

Merci Michel.

Décès de Michel JAYAT

Chers collègues,

Michel JAYAT nous a quitté et il laisse un grand vide.

Notre première pensée et notre affection va bien sûr à Jacqueline et à sa famille

Nous garderons de Michel le souvenir d'un homme souriant, disponible et à l'écoute de chacun.

Jeanine, Emilie, Maryvonne et moi nous ne pouvons que nous souvenir de ce « compagnon » œuvrant sans relâche pour l'intérêt général au sein du Conseil Municipal de Cognac que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition.

Pendant 13 ans nous avons partagé, ensemble, notre temps au service du bien public pour lequel Michel était tant attaché.

Nous sommes certains que les cognaçaises et les cognaçais, garderont de lui le souvenir d'un élu de terrain, Adjoint ou pas, disponible capable de répondre, constater et régler les petits ou grands problèmes du quotidien.

Il était l'un des précurseurs du « mieux vivre ensemble » et du rôle, au combien important de « médiateur » pour régler les conflits de voisinage.

Sa proximité avec nos concitoyens lui a valu d'être appelé encore très régulièrement après l'arrêt de ses mandats municipaux. Il répondait toujours avec la même gentillesse intervenant auprès des élus et des services de la ville pour encore et encore rendre service.

Quant à nous permettez-moi de me souvenir, entre autre moment, de nos réunions de bureau de la majorité municipale où Michel avait, outre sa présence et sa pugnacité à défendre ses dossiers, toujours le souci d'avoir un bon mot ou une petite « blagounette », dont il avait le secret, pour détendre les esprits quelquefois surchauffés.

Michel, tu nous regardes dorénavant d'en haut et nous sommes certains que de temps en temps tu te rappelleras ces bons moments.

Nous, nous garderons le souvenir de l'humaniste et de l'ami.

Adieu Michel